Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

La Cheffe du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC

CH-3003 Berne, SG-DETEC

Destinataires:
Gouvernements cantonaux

Berne, 2 juin 2017

Consultation concernant la révision complète de l'ordonnance sur la protection d'urgence

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Le 2 juin 2017, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) de consulter les cantons, les partis politiques, les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, les associations faitières de l'économie qui œuvrent au niveau national et les autres milieux intéressés sur la révision complète de l'ordonnance du 20 octobre 2017 sur la protection en cas d'urgence au voisinage des installations nucléaires (ordonnance sur la protection d'urgence, OPU ; RS 732.33).

Période de consultation
Le délai imparti à la consultation court jusqu'au **25 septembre 2017.**

Grandes lignes du projet
L'OPU réglemente la protection en cas d'urgence en cas d'événements survenant dans une installation nucléaire suisse, au cours desquels le rejet d'une quantité non négligeable de radioactivité ne peut être exclu.

Après le séisme dévastateur et le tsunami consécutif survenus le 11 mars 2011 au Japon, le Conseil fédéral a créé un groupe de travail interdépartemental en vue d'examiner les mesures de protection de la population en cas de situation d'urgence suite à des événements extrêmes survenant en Suisse (IDA NOMEX) et l'a chargé d'étudier, suite aux événements du Japon, la nécessité d'adapter les mesures législatives et organisationnelles dans le domaine de la protection d'urgence en Suisse. Cela inclut également les mesures dans le cadre de la planification de la protection d'urgence au voisinage des installations nucléaires. Différents points de l'OPU doivent maintenant être adaptés sur la base des travaux réalisés par IDA NOMEX.

Un groupe de travail a été mis en place en vue d'élaborer le présent projet. Il se composait de représentants de la Confédération (Office fédéral de l'énergie [OFEN], Office fédéral de la protection de la population [OFPP], Inspection fédérale de la sécurité nucléaire [IFSN]), des cantons d'implantation de centrales nucléaires ainsi que des cantons de la zone 2 (représentés par le canton d'Argovie), des cantons de la zone 3 (représentés par le président de la Plate-forme intercantonale de coordination ABC [PCABC]) et des exploitants de centrale nucléaire (représentés par le Groupement des chefs des centrales nucléaires suisses [GSKL]).

Les principaux points suivants doivent notamment être définis dans l'OPU révisée:

- Renforcement des hypothèses de planification sur la base de l'examen des scénarios de référence : suite à l'examen des scénarios de référence, le scénario de référence A4 doit s'appliquer compte tenu d'une situation météorologique moyenne (auparavant : A2, libération filtrée). Il en résulte un renforcement général des hypothèses de planification, étant donné que dans le nouveau scénario de référence, de plus grandes quantités de radioactivité non filtrées sont libérées qui peuvent rendre nécessaires des mesures de protection d'urgence à une distance nettement supérieure à 20 km. Etant donné l'activité supposée, le scénario de référence correspond à un événement au niveau 7 de l'échelle INES, c.-à-d. le niveau le plus élevé sur l'échelle internationale de gravité des événements nucléaires de l'AIEA.

  Suite au renforcement des hypothèses de planification, des mesures peuvent aussi être nécessaires dans l'ancienne zone 3 (reste de la Suisse) et davantage d'acteurs doivent être impliqués.

- Réglementation de l'évacuation : le sujet n'est pas nouveau en soi pour l'OPU. L'ordonnance en vigueur traite déjà de l'évacuation préventive. La présente révision accorde toutefois davantage d'importance à l'évacuation à grande échelle. Le logement et les soins des personnes évacuées sont également réglés.

- Adaptations terminologiques : des modifications terminologiques sont également nécessaires. On parle désormais de « zones de protection d'urgence ». La « zone 3 » (territoire du reste de la Suisse) n'existe plus sous cette forme. Le terme de « zones de planification » est introduit pour qualifier des préparatifs concernant un accident dans une centrale nucléaire.

Nous vous soumettons par la présente le projet de consultation, afin que vous donniez votre avis. Par ailleurs, nous vous invitons à prendre position sur les explications fournies dans le rapport explicatif.

Documents de la consultation
Vous trouverez la documentation à l'adresse Internet suivante:
http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html

- Projet (texte de l'ordonnance)
- Rapport explicatif
- Liste des destinataires

Les documents ne seront pas envoyés par courrier. Si vous n'avez pas accès à Internet, vous avez la possibilité de nous demander de vous envoyer la documentation sous forme imprimée. Pour ce faire, vous devez vous adresser à l'OFEN. Veuillez contacter à cet effet Madame Anna Baumgartner, anna.baumgartner@bfe.admin.ch, tél. 058 462 58 25.

Nous vous prions de faire parvenir votre prise de position à l'OFEN de préférence sous forme électronique, dans les délais impartis (voir ci-dessus). Veuillez envoyer une version Word de votre prise de position en plus de la version PDF.
E-mail : nfsv@bfe.admin.ch
Adresse postale : Office fédéral de l'énergie, Section Droit du nucléaire KR, 3003 Berne

Après expiration du délai de consultation, les prises de position reçues seront publiées sur Internet.

Madame Sandra Knopp Pisi, spécialiste en droit du nucléaire, Sandra.KnoppPisi@bfe.admin.ch, tél. 058 467 88 82 se tient à votre disposition pour toutes questions ou pour des renseignements supplémentaires.

Nous vous remercions sincèrement de votre précieuse coopération.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Doris Leuthard
Présidente de la Confédération